


SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

 République Française
 Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
Arrêté provisoire
rue de PARIS
VOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande de prorogation présentée le jeudi 27 mars 2025 par la Société **HYDROGEOTECHNIQUE OUEST**.

Considérant que la Société **HYDROGEOTECHNIQUE OUEST** doit réaliser des travaux d'étude de sol dans le cadre du projet d'essais de perméabilité,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 29/03/2025 au 18/04/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue de PARIS:

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des panneaux B 15 – C 18,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **HYDROGEOTECHNIQUE OUEST** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 28 mars 2025
**Maire,
Conseiller Départemental,**
Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
 Directeur des Services Techniques
 et de l'Urbanismes